

Département des Landes
Mairie de BATS
4 0 3 2 0

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

SEANCE DU 19 août 2021 – 19h30

L'An Deux Mille Vingt et Un, le dix-neuf du mois d'août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12/08/2020

Présents : DUPOUY Jean-Marc – MARTINET Paula – MARTIN Gaëlle – DEDEBAN François – DUYTSCHÉ Gérard – VIDOT Joël – LESPIAU Karine – DABESCAT Marc

Absent excusé : DUMARTIN Laurent

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Gaëlle MARTIN.

Ordre du Jour :

- Approbation Compte-Rendu du 12 juillet 2021
- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles
- Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie
- Délibération portant sur la désignation du délégué à la protection des données (DPO)
- Point sur les finances
- SYDEC éclairage – Conventions propriétaires
- PCS – relecture

- Informations diverses : repas élection, pylône TDF, arrêté stationnement entre route de Vielle et route d'Urgons, ALPI (installation logiciels)

La séance du Conseil municipal débute pour la présentation de la « Ferme de bon vent » de M et Mme PEQUENARD. Ils souhaitent installer un stand de vente de la ferme, le mercredi matin.

Délibération 2021/20 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif de catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un agent contractuel indisponible en raison d'un congé maternité avec traitement.

Compte-rendu Conseil Municipal du 19 août 2021 – 19h30

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 12h/semaine d'Adjoint administratif, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé maternité à compter du 1er septembre 2021 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service,
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : état civil, urbanisme, finances, conseil aux élus, relation avec les administrés, ...
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 370 correspondant au 7^e échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Délibération 2021/21 – Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à partir du 1^{er} septembre 2021

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 3°,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I.

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 22h/semaine d'adjoint administratif,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,

- que l'agent recruté sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 01 septembre 2021.

Délibération 2021/22 – Délibération portant sur la désignation du délégué à la protection des données (DPO)

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

Vu le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

Vu le service mis en place par l'ALPI,

- **APPROUVE** la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Délibération 2021/23 – Changement d'opérateur de télétransmission – Avenant à la Convention Actes Etat/ Commune

Vu la délibération N° 2021/19 portant sur la résiliation du prestataire logiciel métier JVS Mairistem pour la mise en place du logiciel métier de l'ALPI,

Vu le changement de logiciel et d'opérateur de télétransmission, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de signer un avenant à la Convention signée le 11 mai 2016 avec la Préfecture des Landes pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le changement d'opérateur de télétransmission ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention entre la Préfecture des Landes et la Commune de Bats pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Point sur les finances

Présentation des dépenses et recettes réalisées jusqu'au 31 juillet 2021 (tableau synthétique).

SYDEC Eclairage – Conventions propriétaires

Intervention de la SDEL pour le changement des lampadaires dans le bourg. Problème au niveau des chapeaux de certaines lanternes, la SDEL doit demander l'autorisation aux propriétaires pour les changer.

PCS - Relecture

Relecture de la dernière version du PCS, quelques modifications ont été notées et envoyées à M. Lafon du CDG 40 en charge du PCS de la commune de BATS.

Informations diverses :

- repas élection : validation de la date du 19 septembre 2021 au restaurant des 4 cantons à Aubagnan – Menu à 17€

- Pylône TDF : réunion du département le 23/08/2021 pour savoir qui est propriétaire du pylône
- Arrêt stationnement entre route de Vielle et route d'Urgons : M. François DEDEBAN adjoint en charge de la voirie doit se renseigner sur les diverses possibilités afin de limiter le stationnement dans cette zone.
- ALPI : installation du logiciel métier de l'ALPI le 23/24 et 26 août 2021
- Lotissement Lahitte : se renseigner auprès de Bemogé pour le dépôt d'un permis de démolition pour la maison en ruine sur Lahitte.

Fin de séance à 21h.

Nom et Prénoms	Signature
DUPOUY Jean-Marc	
MARTINET Paula	
MARTIN Gaëlle	
DEDEBAN François	
DUYTSCHÉ Gérard	
VIDOT Joël	
LESPIAU Karine	
DABESCAT Marc	
DUMARTIN Laurent	